

**COMMUNE D'ORSAY**

**ARRETE N°23-119**

**Arrêté portant sur l'interdiction aux vélos de circuler à contre sens dans la rue de la Troche, sur la portion mise en sens unique**

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article 13 du décret R. 110-2,

**Vu** l'article L.141-2 du Code de la voirie routière,

**Considérant** que certaines rues dans la commune ne permettent pas la circulation des vélos à contre-sens,

**Considérant** l'effondrement du mur privatif situé au N°25 rue de la Troche et l'installation du mur de soutènement mis en place par les services de la ville afin de sécuriser le lieu et la circulation,

**Considérant** le rétrécissement de la voie et le manque de visibilité du à la pose du mur de soutènement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

***Arrête :***

**Article 1** – La partie de la Rue de la Troche en sens unique (du N°15 au N°25) est interdite en contre-sens vélo, jusqu'à nouvel ordre. Les cyclistes devront mettre pied à terre et emprunter le trottoir pour accéder à la rue Charles Gounaud.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** - Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté, sont :

- Le Maire de la commune d'Orsay,
- Le Directrice des Services Techniques de la commune d'Orsay,
- La Directrice Générale des services de la commune d'Orsay,
- La Responsable du Centre de Proximité Intercommunal d'Orsay
- Le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Le Chef de service de la Police municipale de la commune d'Orsay.

Fait à Orsay, le **11 AVR 2023**

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller Départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte-tenu  
de la publication le : **11 AVR 2023**

